Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9270162
Centre d'intérêt : 560

Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial. Service du développement des programmes.

Service du développement des programmes : raison d'être et responsabilités / Direction des programmes, Service du développement des programmes. -- [Québec] : Direction générale de l'enseignement collégial, 1992.
8 f. ; 28 cm.

Code : 1512-0174; 91-2600.

ISBN 2-550-22786-7

Descripteur(s) : Développement de programmes • Historique • Objectifs • Collégial (Ordre d'enseignement)

Présentation de la mission ou raison d'être des fonctions et mandats qui sont confiés au Service du développement des programmes de la DGEC. Également, bref historique des principaux événements qui ont présidé à sa création.

Type de document :

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES

RAISON D'ÊTRE ET RESPONSABILITÉS

Québec

9270162

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES

RAISON D'ÊTRE ET RESPONSABILITÉS

Janvier 1992

Direction des programmes
Service du développement des programmes

© Gouvernement du Québec, 1992
Dépôt légal: premier trimestre, 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-22786-7

AVANT-PROPOS

Ce document a pour objet de présenter la raison d'être et de définir les responsabilités du Service du développement des programmes (SDP).

De plus, on y fait état, succinctement, des principaux événements qui ont présidé à sa création.

Il s'agit d'un document d'encadrement général qui a été développé et structuré de façon à ce qu'il ait un caractère de permanence. Aussi, son contenu ne devrait être modifié qu'en regard de changements importants pouvant affecter les fonctions et les mandats du service.

Par souci de cohérence, les responsabilités du service sont exprimées en utilisant la même structure que celle qui a été retenue par la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC): la mission ou la raison d'être, les fonctions et les mandats.

La "raison d'être" exprime ce pour quoi le service existe. Celle-ci se traduit, de façon plus précise, par la définition des grandes zones de responsabilités que doit assumer le service: ce sont les fonctions. Les mandats, quant à eux, sont des composantes des fonctions. Ils permettent d'expliciter en actions plus significatives ce que sont les fonctions, tout en regroupant dans des ensembles homogènes les dossiers que le service doit gérer.

Enfin, le présent document est complété, sur une base annuelle, par un plan d'action qui, pour chacun des dossiers du Service du développement des programmes (SDP), énonce les objectifs à atteindre et les activités à réaliser.

1. LA RAISON D'ÊTRE

Dans le cadre de la mission de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC), la raison d'être du Service du développement des programmes(SDP) est **d'assurer le développement et le maintien de programmes de qualité à l'enseignement collégial**.

Il convient de noter que d'autres unités de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) ont des responsabilités, en matière de gestion des programmes, qui complètent et soutiennent l'action du Service du développement des programmes (SDP).

La création du service fait suite à la réorganisation administrative de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) effectuée en février 1990. Celle-ci avait pour but, entre autres, de mieux assurer la gestion des programmes de formation.

Dans ce contexte, à l'intérieur de la Direction des programmes (DP), le Service du développement des programmes (SDP) est l'unité qui a la responsabilité de développer les programmes de formation que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a l'obligation d'établir et d'approuver.

Le service est centré sur la réponse aux besoins de formation, tant des clientèles régulières que des clientèles spécifiques, et ce, dans une perspective d'éducation permanente. Ainsi, il regroupe les expertises issues de deux services antérieurs: le Service de formation aux adultes (SFA) et le Service des programmes (SP).

2. LES RESPONSABILITÉS

Les responsabilités relatives à l'exercice de la raison d'être du Service du développement des programmes (SDP) s'expriment dans les trois fonctions et les huit mandats qui s'y rapportent:

2.1 Fonction 1: Gestion du développement des programmes

- Déterminer l'ensemble des programmes à offrir.
- Élaborer et réviser les programmes et les cours.
- Faire approuver et publier les programmes et les cours.

2.2 Fonction 2: Gestion du suivi des programmes

- Participer à l'établissement des ressources.
- Soutenir l'implantation, l'adaptation et la réalisation des programmes.
- Évaluer les programmes.

2.3 Fonction 3: Gestion du service

- Définir les orientations, l'organisation et les modes de fonctionnement.
- Assurer la gestion courante.

3. LA DÉFINITION DES FONCTIONS ET DES MANDATS

3.1 Gestion du développement des programmes

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science établit les programmes et les cours d'état et approuve les programmes et les cours d'établissement. Le Service du développement des programmes (SDP) assiste la ministre dans l'exercice de cette responsabilité conformément au contexte légal de l'enseignement collégial déterminé, notamment, par la Loi des collèges, par la Loi du Conseil des collèges et par le Règlement sur le régime pédagogique du collégial.

L'exercice de cette fonction consiste à:

- Déterminer l'ensemble des programmes à offrir en réponse aux besoins des individus, de la société et du marché du travail. Cette réponse doit être cohérente en regard des besoins des clientèles régulières et des clientèles spécifiques, des programmes de l'ordre collégial et des programmes des autres ordres d'enseignement.

- Coordonner et soutenir l'élaboration, la révision et la mise à jour des programmes et des cours, en tenant compte des besoins exprimés et en faisant appel, notamment, à l'expertise et aux ressources du réseau collégial.

- Recommander l'approbation des programmes et des cours qui satisfont les exigences légales et réglementaires de l'enseignement collégial et procéder à leur publication dans les Cahiers de l'enseignement collégial.

3.2 Gestion du suivi des programmes

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a l'obligation de répondre de l'enseignement collégial, notamment de la qualité des programmes de formation. Dans cette perspective, la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC), en particulier son Service du développement des programmes (SDP), doit se préoccuper, en concertation avec ses partenaires, du contexte de réalisation des programmes en regard des conditions et des contraintes propres à leur actualisation.

L'exercice de cette fonction consiste à:

- Participer à l'établissement des ressources allouées par la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) pour la mise en œuvre des programmes, en fournissant les analyses et les informations nécessaires à la répartition et au perfectionnement des ressources humaines, ainsi qu'aux allocations des ressources matérielles et financières.

- Soutenir, en fonction de l'ampleur des besoins et de la disponibilité des ressources, l'implantation, l'adaptation et la réalisation des programmes dans les collèges, notamment en participant à la production de matériel pédagogique et à la mise en place d'activités d'appropriation.

- Coordonner et soutenir le suivi et l'évaluation des programmes, en vue d'ajuster rapidement ceux-ci et leurs conditions de réalisation à l'évolution des situations d'une part et, d'autre part, en vue de porter un jugement sur leur qualité.

3.3 Gestion du service

La nature des interventions en matière de développement et de maintien de programmes de formation de qualité et les responsabilités de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC), en regard de la promotion de l'enseignement collégial, impliquent que le Service du développement des programmes (SDP) soit attentif à l'application de ses fonctions et mandats, de même qu'à l'évolution de ceux-ci.

L'exercice de cette fonction consiste à:

- Déterminer, à partir des besoins de l'environnement et des orientations ministérielles, les orientations générales et les priorités d'intervention du Service du développement des programmes (SDP), définir l'organisation des ressources

humaines, matérielles et financières, fixer les modes de fonctionnement et développer les systèmes requis.

- Développer les processus, les méthodes et les instruments soutenant la gestion du développement et du suivi des programmes, après avoir interprété et défini à un niveau opérationnel les politiques, la réglementation et les orientations ministérielles ayant une incidence sur ceux-ci.

- Assurer la gestion courante des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

1512 0174

91-2600

Direction générale
de l'enseignement collégial